Nous nous sommes permis de vous contacter pour vous décrire les faits suivants :

Nous habitons dans le Territoire de Belfort à proximité d'une station de méthanisation créée en 2012, dans le village de Suarce (90100).

Nous avons sollicité l'aide de la mairie en Juin 2020 au vu de l'augmentation des nuisances sonores et olfactives. **Efforts couronnés de peu d'effets**.

En Septembre 2022, nous avons envoyé la description des faits, par courrier recommandé avec accusé de réception au **président du conseil départemental**, au **député de 1ere circonscription**, au **sénateur**, au **préfet du Territoire de Belfort**.
Seul, le sénateur nous a répondu en nous adressant la copie de son courrier adressé au maire de notre commune lui demandant de régler ce problème. **Sans suite**.

En Janvier 2023, relance de nos courriers, en recommandé avec accusé de réception. Seule réponse, le **président du conseil départemental** qui invite le maire à régler le problème. **Sans suite.**

En Avril 2023, nous recevons un courrier de la DREAL annonçant une visite de leur part à notre domicile, le jour même.
Nous les accueillons pendant une heure environ, où nous avons dû argumenter notre courrier. Ce jour, et pendant presque 4 mois, les nuisances sonores persistent, mais les nuisances olfactives disparaissent.

Hélas, en Août 2023, reprise brutale des odeurs.
Nous sollicitons pour la première fois les forces de l'ordre pour venir constater les dégradations de vie. Impossibilité d'aérer notre domicile, notamment.
L'**inspectrice de la DREAL**, sollicitée par nos soins, nous répond "**qu'elle n'a pas que ça à faire** ".
Désappointés, nous obtenons **audience** à la seule personne qui ne nous avait jamais répondu, le **député**. Fin Septembre, il écrit au préfet pour demander une conciliation. **Sans suite**.
Sollicité, le **préfet de région**, par le biais de son chef de cabinet, nous répond que c'est la préfecture du Territoire de Belfort qui a la charge de dossier. **Sans suite**.

Devant le peu d'actions suivies d'effets, après de multiples demandes d'interventions de la police intercommunale (qui s'est rapidement déclarée incompétente), puis de la gendarmerie, nous décidons de porter plainte en Juin 2024.

En Avril 2025, **la gendarmerie tente de nous dissuader** de déposer une main courante, au titre que la plainte aurait été classée sans suite par le procureur de la république. Tentative réussie, cependant quelques jours plus tard., les nuisances perdurant, odeurs, bruit ventilation, engins et pompage.

Le 24 Avril 2025, nous prenons contact avec un avocat, pour au minimum, avoir une réponse écrite de la part du procureur.

Le 07 Mai, nous constatons une forte dégradation des installations, voire six pièces jointes.
Bâches déchirées, dôme déformé, tendeurs de bâches absents, écoulements à travers le mur de rétention, le site est en pente dominant une petite rivière.

Prévenue, la gendarmerie nous a indiqué que **la personne instruisant la plainte** de juin 2024 serait informée, et **n'était pas en mesure de venir constater** immédiatement les dégradations.

Bien conscients d'être dans une impasse depuis tant d'années sans aucun résultat, nous venons vous solliciter afin que vous puissiez nous apporter votre éclairage, et sortir de cette histoire nauséabonde et bruyante.

Que tout ceci, ainsi décrit, puisse aider le collectif à résoudre des situations analogues à la nôtre.

Restant à votre entière disposition, veuillez recevoir nos plus chaleureuses salutations.